

Délibération n° 2022-187

**OBJET : CESSION DES PARCELLES BO 134, 135, 142, 140 ET 46 SUR LE FONCIER DE L'ORME À MOINEAUX AUX ULIS : AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	51
Présents et représentés	:	76
Votants	:	76

Le mercredi 29 juin 2022, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 23 juin 2022, s'est réuni à 20h34, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Irène BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Karine GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Dominique LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Corinne BAIRRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Vincent GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Alain FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Catherine LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Florence NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame Nathalie FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Lodovico CASSINARI	Commune des Ulis
Monsieur Gabriel LAUMOSNE	Commune des Ulis

Madame Françoise MARHUENDA	Commune des Ulis
Madame Délila M'HENNI	Commune des Ulis
Monsieur Stéphane DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Monsieur Bernard XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame Catherine DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur Vincent DELAHAYE	Commune de Massy
Monsieur Roger DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame Michèle FRERET	Commune de Massy
Monsieur Mustapha MARROUCHI	Commune de Massy
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy
Monsieur Pierre OLLIER	Commune de Massy
Monsieur Franck ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Madame Martine CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur Philippe ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur Gilles CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame Véronique LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame Shirley LEGRAND	Commune de Palaiseau
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau
Madame Catherine VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à Madame Irène BESOMBES
Madame Catherine GAILLARD	a donné pouvoir à Monsieur Stéphane DELAGNEAU

Monsieur Olivier THOMAS	a donné pouvoir à	Madame Catherine DELAITRE
Monsieur Olivier BOUCHE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Monsieur Pierre COSTI	a donné pouvoir à	Monsieur Gilles CORDIER
Monsieur François Guy TRÉBULLE	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Madame Hélène BACH	a donné pouvoir à	Madame Hawa NIANG
Madame Hella KRIBI-ROMDHANE	a donné pouvoir à	Monsieur Roger DEL NEGRO
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique LACAMBRE
Madame Caroline LAVARENNE	a donné pouvoir à	Monsieur Alain FAUBEAU
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Florian GALLANT	a donné pouvoir à	Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER
Madame Elisabeth PHLIPPOTEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Vincent DELAHAYE
Madame Françoise FERNANDES	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER
Madame Delphine PERSON	a donné pouvoir à	Madame Catherine VITTECOQ
Monsieur Claude PONS	a donné pouvoir à	Madame Isabelle KLJAJIC
Monsieur Vincent HULIN	a donné pouvoir à	Monsieur Philippe ESCANDE
Madame Nathalie PLUMAIL	a donné pouvoir à	Monsieur Victor DA SILVA
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane BAZILE
Madame Sandrine GELOT	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard XAVIER
Madame Caroline CAILLEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Mustapha MARROUCHI
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	a donné pouvoir à	Madame Karine GREMION
Monsieur Hakim SOLTANI	a donné pouvoir à	Monsieur Franck ROUGEAU
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Monsieur Guillaume VALOIS	représenté par	Madame Charlotte CAZALA-REYSS, suppléante

**DELEGUES ABSENTS**

Madame Sarah JAUBERT	Commune des Ulis
Madame Alexia PERRIN	Commune de Longjumeau

**Secrétaire de séance : Igor TRICKOVSKI**

**OBJET : CESSION DES PARCELLES BO 134, 135, 142, 140 ET 46 SUR LE FONCIER DE L'ORME À MOINEAUX AUX ULIS : AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE**

Le Conseil Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

VU le Code civil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2018-297 du Conseil communautaire du 28 novembre 2018 portant acquisition d'un terrain issu des parcelles cadastrées BO 107 et 108, lieudit « L'Orme à Moineaux » aux Ulis, auprès du Syndicat Intercommunal du cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) et autorisation donnée au Président de signer l'acte de vente,

VU la délibération n°2019-191 du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant autorisation donnée au Président de signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée BO 46 lieudit « L'Orme à Moineaux » aux Ulis avec les consorts Mignier/Lecoeur,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, saisie par la Communauté d'agglomération, en date du 24 septembre 2019,

CONSIDERANT la réception, le 18 octobre 2018, par la Communauté d'agglomération de la lettre d'intention du prospect d'un futur Data Center portant contrat d'exclusivité et engagement de la Communauté d'agglomération de contracter intuitu personae afin de signer la promesse synallagmatique de vente,

CONSIDERANT qu'une offre sans obligation d'achat d'un terrain en pleine propriété a été faite par la société Digital Realty Les Ulis à la Communauté d'agglomération, qui l'a contresignée le 20 octobre 2018, aux termes de laquelle, la société a marqué à la Communauté d'agglomération son fort intérêt pour l'acquisition du terrain et a demandé l'obtention d'une période d'exclusivité afin de lui permettre de réaliser ses premières études quant à la faisabilité de son programme de construction,

CONSIDERANT la réalisation des études par Digital Realty Les Ulis et sa confirmation à la Communauté d'agglomération de son intention de bénéficier d'une Première période pour obtenir l'approbation de son comité d'investissement, puis d'être titulaire d'une promesse de vente synallagmatique sous conditions suspensives au titre d'une Deuxième période,

CONSIDERANT la signature les 17 et 22 mai 2019 par devant Maître Benjamin ROUCHE, notaire, domicilié professionnellement au 13 Rue Édouard Branly 91120 Palaiseau, d'un protocole et d'une promesse entre la Communauté d'agglomération et Digital Realty Les Ulis portant engagements réciproques et régissant les relations entre les parties sur deux périodes successives,

CONSIDERANT la signature le 21 septembre 2021 par devant Maître Henri-Paul JAUFFRET, notaire, domicilié professionnellement au 13 Rue Édouard Branly 91120 Palaiseau d'un avenant au protocole et promesse de vente entre la Communauté d'agglomération et Digital Realty Les Ulis portant engagements réciproques et régissant les relations entre les parties sur deux périodes successives,

CONSIDERANT l'acquisition le 5 janvier 2022 par la Communauté d'agglomération des 2 parcelles supplémentaires BO140 et BO142 nécessaires aux aménagements des voiries de desserte du site auprès du Syndicat Intercommunal du cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) et de la commune des Ulis,

Délibération n° 2022-187

CONSIDÉRANT que la vente, en exécution dudit acte, portera sur les parcelles cadastrées Section BO Numéros 134, 135, 46, 142 et 140 pour une contenance totale de 156 798 m<sup>2</sup> environ, au prix de 22,5 € HT/m<sup>2</sup> HT pour la partie du terrain dite "Surface Pondérée" au plan ci-joint extrait du cadastre et de 90 € HT/m<sup>2</sup> pour le surplus du terrain, soit un prix total de 10 597 697,50 € HT,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage des travaux d'accessibilité et de viabilisation du terrain conformément au protocole signé le 22 mai 2019,

CONSIDÉRANT que le projet répond à la transformation numérique planifiée au niveau national et européen en lien avec l'économie du numérique et les nouvelles règles de territorialisation des données, et qu'au regard des enjeux écologiques atteints, il relève donc de raisons impératives d'intérêt public majeur au sens de l'article L.411-2 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a rendu un avis favorable sous réserves de prise en compte de ses recommandations,

CONSIDÉRANT que le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a rendu un avis favorable sous réserves et que les compléments apportés par la suite sont satisfaisants,

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation environnementale sont réunies,

CONSIDÉRANT la procédure de déclaration de ce projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune des Ulis,

*APRÈS EN AVOIR DELIBERE,*

1. APPROUVE l'opération de vente des parcelles BO 134, 135, 142,140 et 46 selon les modalités ci-dessus décrites.
2. APPROUVE et AUTORISE le Président à signer l'Acte de vente avec le représentant de Digital Realty Les Ulis qui constatera la réalisation de la vente.
3. AUTORISE le Président à accomplir toutes les diligences nécessaires, à prendre et signer tous les actes et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le mercredi 29 juin 2022

Extrait conforme à l'original

  
Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (52 VOIX)

52 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , Mme Irène BESOMBES , M. Jean-François VIGIER , M. Olivier BOUCHE , M. Dominique LACAMBRE , Mme Rafika REZGUI , Mme Corinne BAIRRAS , M. Yann CAUCHETIER , M. Alain FAUBEAU , Mme Caroline LAVARENNE , Mme Florence NOIROT , Mme Lucie SELLEM , Mme Nathalie FRANCESETTI , M. Francisque VIGOUROUX , M. Clovis CASSAN , M. Lodovico CASSINARI , Mme Françoise MARHUENDA , Mme Délila M'HENNI , M. Stéphane DELAGNEAU , Mme Catherine GAILLARD , Mme Sandrine GELOT , M. Bernard XAVIER , Mme Michèle FRERET , M. Mustapha MARROUCHI , M. Pierre OLLIER ,

Délibération n° 2022-187

M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Claude PONS , M. Didier PERRIER , Mme Martine CHARVIN , Mme Elisabeth DELAMOYE , M. David ROS , M. Laurent CARO , M. Gilles CORDIER , M. Pierre COSTI , M. Grégoire DE LASTEYRIE , Mme Véronique LEDOUX , Mme Shirley LEGRAND , Mme Delphine PERSON , M. Mokhtar SADJI , Mme Catherine VITTECOQ , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Bernard GLEIZE , Mme Karine CASAL DIT ESTEBAN , M. Jean-Paul MORDEFROID , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , Mme Nathalie PLUMAIL , Mme Charlotte CAZALA-REYSS , Mme Françoise FERNANDES , M. Florian GALLANT

3 CONTRE : M. Christian LECLERC , Mme Muriel DORLAND , Mme Catherine LANSIART

21 ABST. : M. Jean-Pierre CRUSE , Mme Karine GREMION , M. Vincent GALLET , M. Jean-Pierre MEUR , M. Gabriel LAUMOSNE , M. Christian LARDIERE , Mme Catherine DELAITRE , M. Olivier THOMAS , Mme Hélène BACH , Mme Caroline CAILLEAU , M. Vincent DELAHAYE , M. Roger DEL NEGRO , Mme Hella KRIBI-ROMDHANE , Mme Hawa NIANG , Mme Elisabeth PHLIPPOTEAU , M. Franck ROUGEAU , M. Hakim SOLTANI , M. Philippe ESCANDE , M. Stéphane BAZILE , M. Vincent HULIN , M. Igor TRICKOVSKI

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220629 - Lmc 141565 - DE

Date AR Préfecture : 05/07/2022

- Affichée / Publiée le : 05 JUIL. 2022

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

